

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-08-10

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juillet 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Clément Bonnier (pouvoir à Sarah Huet), Hélène Hervo, Nathalie Ranno (pouvoir à Mathilde Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 26
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

VŒU – MOTION DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Pour la commune de Plélan-le-Grand, le CNFPT est un organisme de formation professionnel des agents essentiel. Voici quelques données issues du dernier plan de formation.

	2022	2023	2024	2025
Cotisation CNFPT	9 914.66 €	10 602.76 €	14 548.66 €	14 599.33 €
Organismes extérieurs	5 449.00 €	7 784.00 €	7 468.00 €	7 626.00€
Frais déplacements	531.31 €	380.77 €	1 548.49 €	1 322.70€
Total	15 894.97 €	18 767.53 €	23 016.66 €	23 548.03€
Nb de jour de formation	172.00	111.5	183.5	191.5
Coût moyen par jour	92.41 €	168.32 €	125.43 €	122.97€

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales.

Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du Projet de loi de finances 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi de finances pour 2026,

Vu l'amendement introduit par le Gouvernement visant à plafonner le produit de la cotisation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Vu le vœu adopté le 2 mars 2026 par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT,

Considérant que le CNFPT constitue un établissement public essentiel à la formation des agents territoriaux et à la qualité du service public local,

Considérant que son financement repose sur une cotisation obligatoire des collectivités territoriales fixée à 0,9 % de la masse salariale (augmentée de 0,1 % pour l'apprentissage),

Considérant que le plafonnement envisagé conduirait à une diminution estimée à 45 millions d'euros de ses ressources,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 035-213502230-20260709-2026_08_10-DE

Considérant que cette mesure interviendrait sans diminution de la cotisation versée par les collectivités,

Considérant que cette réduction des moyens pourrait affecter directement :

- La formation des agents,
- Les formations obligatoires, notamment des policiers municipaux et sapeurs-pompiers,
- La prise en charge des frais de déplacement,
- Et plus globalement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation des besoins de formation,

Considérant que cette mesure intervient sans concertation préalable avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales,

Considérant que le CNFPT a déjà subi une baisse de ses ressources dans les années précédentes (baisse du taux de cotisation et réduction des financements liés à l'apprentissage),

Considérant que le plafonnement remettrait en cause les principes de mutualisation et d'égalité d'accès à la formation, en particulier pour les petites collectivités et les territoires ruraux,

Après en avoir délibéré,

- Exprime son opposition au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2026 ;
- Dénonce une mesure unilatérale, sans concertation, et susceptible de fragiliser durablement la formation des agents territoriaux ;
- Demande au Gouvernement et au Parlement d'engager un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales ;
- Affirme son attachement à un service public de formation accessible, de qualité et équitable sur l'ensemble du territoire ;
- Autorise le maire à transmettre la présente délibération au CNFPT et à toute autorité concernée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

